

PAR COURRIEL

Québec, le 6 janvier 2023

Objet : Demande d'accès n° 2022-03-008 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 février dernier, concernant l'autorisation consenti à l'usine Résolu (anciennement Bowater) pour la construction de sa chaudière # 7 et plus précisément le certificat d'autorisation et tous les documents qui supportaient la demande de cette autorisation.

Après vérification, nous vous informons que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Pascal Philie-Beaudry, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel pascal.philie-beaudry@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 1